



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n°2011/2650Bis du 4 août 2011**

**portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI autour du dépôt pétrolier du « GPVM » (GROUPEMENT PÉTROLIER DU VAL-DE-MARNE).**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**



- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-26, R. 511-9, R 515-39 à R.515-50,
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- **VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- **VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel,
- **VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- **VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,
- **VU** la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/AL-06-357 du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables - Compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées,
- **VU** la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1991, portant réglementation complémentaire codifiée des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du dépôt pétrolier exploité par « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val-de-Marne) à VILLENEUVE-LE-ROI, route des Pétroles, initialement autorisé et réglementé par arrêté du Préfet de Police du 11 mai 1951,
- **VU** les arrêtés préfectoraux des 12 août 1993, 31 mai 1995 et 19 octobre 1998 portant réglementation complémentaire des installations classées dudit dépôt pétrolier,

.../...

- **VU** les arrêtés préfectoraux des 9 mars 2006 et 1<sup>er</sup> avril 2008, prescrivant des compléments à l'étude de dangers en vue de la préparation du PPRT autour du dépôt « GPVM »,
- **VU** l'ensemble des compléments à l'étude de dangers produits par l'exploitant,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 donnant acte à « GPVM » de l'étude des dangers et prescrivant la surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques (MMR) ainsi que des mesures complémentaires de réduction des risques dudit établissement,
- **VU** l'arrêté préfectoral modifié du 3 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) autour dudit dépôt pétrolier,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009, modifié, portant renouvellement des membres du CLIC pour 3 ans à compter du 3 février 2009,
- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 10 novembre 2010, portant notamment, nomination, lors de la réunion du 15 octobre 2010, de M. GONZALES, en tant que Président du CLIC, et de M. MERLINO, en tant que représentant du CLIC à l'association des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site considéré,

### **CONSIDÉRANT**

- ✓ Que l'établissement du « GPVM » à VILLENEUVE-LE-ROI, appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,
- ✓ Qu'une partie de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement du « GPVM », classé AS (Autorisation avec servitude), au sens de la nomenclature annexe de l'article 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,
- ✓ Le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement,
- ✓ La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers dudit établissement, implanté sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI, et la nécessité de limiter l'exposition des populations de VILLENEUVE-LE-ROI aux effets de ces phénomènes dangereux,
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT autour de « GPVM », en date du 25 août 2008,
- **VU** le document d'information sur les risques industriels (DIRI) de cet établissement, établi par l'inspection des installations classées, le 11 février 2009,
- **VU** le porter à connaissance risques technologiques adressé au Député Maire de VILLENEUVE-LE-ROI, par courrier préfectoral du 9 novembre 2009,
- **VU** l'avis du conseil municipal de VILLENEUVE-LE-ROI relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, en date du 2 juin 2010,
- **VU** le compte-rendu de la réunion du comité local d'information et de concertation (CLIC) à la date du 15 octobre 2010,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – La nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux provoquant des effets thermiques et des effets de surpression, qui sont :

- ✓ Les feux de nappe et de bac d'hydrocarbures,
- ✓ Les explosions de bac d'hydrocarbures,
- ✓ Les inflammations et explosions de vapeurs d'hydrocarbures,
- ✓ Les boil over en couche mince.

.../...

### **ARTICLE 3 – Les services instructeurs**

L'équipe de projet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), composée par :

- ✓ La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France, Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des IC),
- ✓ La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipeement et de l'Aménagement Ile-de-France, Unité Territoriale de l'Equipeement et de l'Aménagement du Val-de-Marne (Urbanisme),

élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4 – La concertation, les modalités et le bilan**

#### **4.1. Le déroulement de la concertation**

La concertation se déroulera à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI, dans les conditions prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation sera mise en œuvre avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités énoncées dans le présent article, dès la publication du présent arrêté, durant toute la période d'élaboration du PPRT, et jusqu'à ce que le bilan de la concertation soit rendu public.

#### **4.2. Les modalités**

Les documents d'élaboration du projet de PPRT seront mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI.

Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/> à la rubrique Environnement/Risques technologiques majeurs-PPRT 94.

Durant la période d'élaboration du projet de PPRT, les observations du public seront recueillies :

- sur un registre prévu à cet effet aux services techniques de la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI,
- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne  
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement  
Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement  
21/29, avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL CEDEX
- par courrier électronique adressé à la préfecture du Val-de-Marne  
[environnement-et-prevention-des-risques@val-de-marne.pref.gouv.fr](mailto:environnement-et-prevention-des-risques@val-de-marne.pref.gouv.fr)

Une réunion publique d'information sera organisée sur la commune de VILLENEUVE-LE-ROI ou à la préfecture du Val-de-Marne. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information seront organisées.

Une information par voie de presse dans au moins 2 publications précède chaque réunion publique.

#### **4.3. Le bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public :

- à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI,
- au bureau des installations classées et de la protection de l'environnement à la Préfecture,
- sur le site internet de la Préfecture : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/> à la rubrique Environnement/Risques technologiques majeurs-PPRT 94

### **ARTICLE 5 – L'association**

#### **5.1. Les personnes et organismes associés**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- ⊕ L'exploitant : le groupement d'intérêt économique « GPVM »  
Site GPVM - Route des Pétroles 94190 VILLENEUVE-LE-ROI  
Siège social - Tour Manhattan 92095 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
- ⊕ La commune de VILLENEUVE-LE-ROI,
- ⊕ Le CLIC représenté par M. MERLINO, représentant du monde associatif de VILLENEUVE-LE-ROI, Société Régionale Horticole,
- ⊕ La Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP),
- ⊕ Le Bureau du service interministériel des affaires Civiles, économiques et de défense (SIACED) des services du cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

.../...

- ✦ L'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA),
- ✦ Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, ou son représentant,
- ✦ Le Service de la Navigation de la Seine,
- ✦ La Société Prototypes Circuits Imprimés,
- ✦ Le groupe « PAPREC » - 2P Recyclage,
- ✦ L'association interdépartementale de défense de l'environnement (AIDE),
- ✦ L'association Familles de France.

## 5.2. Les modalités de l'association

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 5.1. du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'associations, convoquées avec ordre du jour et dossier préalable au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Chaque personne et organisme associé peut inviter, à ses frais, d'autres personnes ou organismes, dont les avis de compétences seraient utiles à l'élaboration du PPRT, à participer aux réunions d'association.

Ces propositions seront préalablement soumises à l'approbation des services instructeurs (DRIEE IdF & DRIEA IdF).

Les comptes rendus de réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes visés au 5.1.

Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Le projet de plan éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6 – Les mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT défini dans l'article 5.

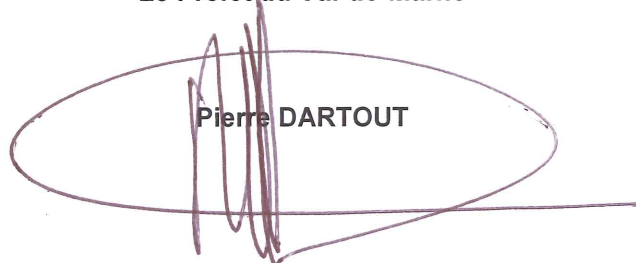
Un exemplaire du présent arrêté est :

- mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/> à la rubrique Environnement – Risques technologiques majeurs -PPRT 94
- affiché pendant un mois à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI.
- inséré, par les soins du Préfet, dans 2 journaux locaux :
  - Le Parisien du Val-de-Marne
  - Les Échos 94
- publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Député-maire de VILLENEUVE-LE-ROI, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRÉTEIL, LE – 4 AOUT 2011

Le Préfet du Val-de-Marne

  
Pierre DARTOUT

**ANNEXE** à l'arrêté préfectoral n°2011/2650Bis du 4 août 2011



**PPRT de Villeneuve-le-Roi (GPVM)**  
**Périmètre d'étude**



Sources:

Rédaction/Édition: - 06/02/2009 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

**SIGALEA**